

COMMISSION DES NORMES COMPTABLES

Avis CNC 2014/3 – Le traitement comptable des mouvements des capitaux propres d'une entreprise associée¹

Avis du 2 avril 2014

I. Introduction

1. Dans ce qui suit la Commission entend illustrer à l'aide d'un exemple pratique comment traiter dans les comptes consolidés les mouvements des capitaux propres d'une entreprise associée autres que les mouvements découlant du résultat de l'exercice à l'exclusion toutefois de la partie de celui-ci qui, dans la répartition, est attribuée à un autre titre qu'au titre de dividende.

Dans ce cadre la Commission envisage concrètement l'expression d'une plus-value de réévaluation, l'obtention d'un subside en capital, le transfert d'une plus-value réalisée aux réserves immunisées et la comptabilisation d'une prime d'émission à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire convertible. Il s'agit de mouvements dits *direct-to-equity* (soit, mouvements directement transférés en capitaux propres) qui engendrent un mouvement des capitaux propres sans l'intervention d'une affectation du résultat.

2. L'article 152, § 1 AR C.Soc. prévoit que selon la méthode de mise en équivalence, une participation est inscrite au bilan consolidé pour le montant correspondant à la fraction des capitaux propres de l'entreprise associée représentée par cette participation.

L'article 153 AR C.Soc. donne à penser que seul le résultat de l'exercice, à l'exclusion toutefois de la partie de celui-ci qui, dans la répartition, est attribuée à un autre titre qu'au titre de dividende, peut faire l'objet d'un mouvement des capitaux propres d'une entreprise associée.

En outre la Commission tient également à signaler l'annexe 4.11 au schéma des comptes consolidés, dans laquelle la mère consolidante doit assurer la concordance des réserves consolidées. L'effet des mouvements dits *direct-to-equity* au sein des entreprises associées devra également y faire l'objet d'une mention appropriée.

II. Exemple pratique

3. Dans l'exemple ci-dessous nous supposons que l'entreprise A dispose déjà d'autres participations à consolider intégralement de sorte qu'elle est tenue d'établir des comptes consolidés.

¹ Le présent avis a été élaboré après la publication pour consultation publique d'un projet d'avis du 20 janvier 2014 sur le site de la CNC.

Le bilan statuaire de l'entreprise A au 1^{er} décembre 20X3:

Terrains	660	Capital	1.500
Installations	3.300	Réserves	300
Immobilisations financières	2.000	Résultat de l'exercice	2.800
Stocks	2.500		
Valeurs disponibles	2.100		
		Dettes financières	5.000
		Fournisseurs	960
	<u>10.560</u>		<u>10.560</u>

Le bilan statuaire de l'entreprise B au 1^{er} décembre 20X3:

Immeubles	500	Capital	250
Valeurs disponibles	700	Réserves	800
		Dettes financières	150
	<u>1.200</u>		<u>1.200</u>

Le 1^{er} décembre 20X3, l'entreprise A acquiert un intérêt de 20 % dans l'entreprise B pour un montant de 500. L'écart de consolidation se détermine comme suit :

Capitaux propres de l'entreprise B	1.050
Quote-part dans les capitaux propres de l'entreprise: 20 % x 1.050	210
Prix d'acquisition	500
Écart de consolidation positif: 500 - 210	290

Supposons que l'entreprise A établisse au 1^{er} décembre 20X3 un bilan consolidé intermédiaire qui reprend uniquement les entreprises associées selon la méthode de mise en équivalence, celui-ci se présenterait comme suit:

Entreprise A - Consolidé - 1^{er} décembre 20X3

Écarts positifs de consolidation	290	Capital	1.500
Terrains	660	Réserves consolidées	3.100
Installations	3.300	<i>Réserves entreprise A</i>	300
Immobilisations financières	2.000	<i>Résultat entreprise A</i>	2.800
Sociétés mises en équivalence	210		
Stocks	2.500	Dettes financières	5.000
Valeurs disponibles	1.600	Fournisseurs	960
	<u>10.560</u>		<u>10.560</u>

Au cours de la période du 1^{er} décembre 20X3 au 31 décembre 20X3, l'entreprise B a réalisé un bénéfice de 400. Il en résulte que le bilan statutaire au 31 décembre 20x3 peut se présenter comme suit:

Entreprise B - 31 décembre 20X3

Immeubles	800	Capital	250
Valeurs disponibles	800	Réserves	800
		Résultat de la période 1/12 - 31/12	400
		Dettes financières	150
	<u>1.600</u>		<u>1.600</u>

Le bilan consolidé de l'entreprise A au 31 décembre 20X3 peut se présenter comme suit :

Entreprise A - Consolidé - 31 décembre 20X3

Écarts de consolidation positifs	232	Capital	1.500
Terrains	660	Réserves consolidées	2.592
Installations	2.970	<i>Réserves Entreprise A</i>	300
Immobilisation financières	2.000	<i>Résultat Entreprise A</i>	2.270
Soc. mises en équivalence	290	<i>Résultat entreprise B</i>	80
Stocks	2.300	<i>Amortissement écart de cons.</i>	-58
Valeurs disponibles	1.300		
		Dettes financières	4.600
		Fournisseurs	1.060
	<u>9.752</u>		<u>9.752</u>

L'écart de consolidation positif est amorti sur une période de 5 ans, ce qui donne chaque année un amortissement de 58 à charge du résultat. L'augmentation du poste *Sociétés mises en équivalence* provient du résultat de l'entreprise B de 2013, compte tenu de la participation que la société A détient dans B, à savoir 20 % de 400, ce qui donne 80.

Le 1^{er} janvier 20X6, soit le 31 décembre 20X5, les écarts de consolidation positifs et les installations ont été amortis plus avant. Les résultats de l'entreprise associée B ont par ailleurs été ajoutés aux réserves consolidées pour 20 %, ce qui donne le 1^{er} janvier 20X6 (31 décembre 20X5) le bilan consolidé suivant :

<i>Entreprise A - Consolidé - 1^{er} janvier 20X6 (31 décembre 20X5)</i>			
Écarts de consolidation positifs	116	Capital	1.500
Terrains	660	Réserves consolidées	1.116
Installations	2.310	<i>Réserves entreprise A</i>	300
Immobilisations financières	2.000	<i>Résultat entreprise A</i>	810
Sociétés mises en équivalence	390	<i>Quote-part résultat entreprise B</i>	180
Stocks	1.500	<i>Amortissement écart de cons.</i>	-174
Valeurs disponibles	700		
		Dettes financières	4.800
		Fournisseurs	260
	7.676		7.676

En 20X6 l'organe de gestion de l'entreprise B informe l'organe de gestion de l'entreprise A de ce qu'une plus-value de réévaluation de 500 a été comptabilisée dans les chiffres statutaires et que le résultat de 20X6 est de 250.

Dans les comptes consolidés de l'entreprise A au 31 décembre 20X6, les accroissements des capitaux propres de l'entreprise B découlant du résultat de la période comptable (20 % de 250, soit 50) d'une part, et de l'expression de la plus-value de réévaluation sur les immobilisations corporelles (20 % de 500, soit 100) d'autre part, devront être traités d'une manière différente.

Conformément à l'article 153 AR C.Soc., l'entreprise A doit ajouter dans ses comptes consolidés la quote-part dans le résultat de l'entreprise associée à la valeur pour laquelle la participation a été incorporée dans le bilan consolidé selon la méthode de mise en équivalence. La quote-part dans le résultat qui peut être attribuée à cette participation, est mentionnée dans le compte de résultats consolidé sous un poste distinct *Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence*².

L'article 153 AR C.Soc. ne prévoit toutefois pas la méthode selon laquelle la plus-value de réévaluation enregistrée dans les comptes de l'entreprise associée doit être traitée dans les comptes consolidés de l'entreprise A au 31 décembre 20X6. L'ajout aux résultats consolidés de la quote-part de l'entreprise A dans cette plus-value de réévaluation pourrait conduire à l'incorporation de résultats non réalisés dans le compte de résultats consolidé. C'est pourquoi la Commission est d'avis que la quote-part dans la plus-value de réévaluation de l'entreprise associée doit être directement ajoutée aux réserves consolidées.

Ceci a pour conséquence que le bilan consolidé de l'entreprise A au 31 décembre 20X6 peut se présenter comme suit :

² Article 155, § 1^{er} de l'AR C.Soc.

Entreprise A - Consolidé - 31 décembre 20X6

Écarts de consolidation positifs	58	Capital	1.500
Terrains	660	Réserves consolidés	1.178
Installations	1.980	<i>Réserves entreprise A</i>	300
Immobilisations financières	2.000	<i>Résultat entreprise A</i>	780
Sociétés mises en équivalence	540	<i>Quote-part résultat entreprise B</i>	230
Stocks	1.800	<i>Amort. écart de cons.</i>	-232
Valeurs disponibles	300	<i>Quote-part plus-values de réév. B</i>	100
		Dettes financières	4.500
		Fournisseurs	160
	<u>7.338</u>		<u>7.338</u>